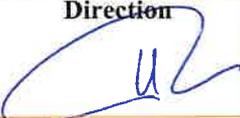


	Règlement Intérieur COMITE ETHIQUE BIENTRAITANCE			
Date d'émission <i>25 Janvier 2025</i> Date d'application <i>7 Février 2025</i>	Direction 	Rédaction 	Vérification 	Version n°2 Page 2 sur 7

I. Objet du Comité

Le comité éthique bientraitance a pour mission de promouvoir la bientraitance au sein de l'établissement, d'accompagner les décisions éthiques complexes et de garantir le respect des droits, de la dignité et du bien-être des résidents.

II Composition du Comité

Le comité peut être composé de membres issus de diverses disciplines professionnelles, incluant mais non limité à :

- Direction
- Médecin coordonnateur
- Médecins traitants
- IDEC
- IDE
- Psychologues
- Aides-soignants(es)
- Représentants des familles
- Représentants des résidents (lorsqu'ils sont disponibles)

Le comité peut également inviter des intervenants extérieurs spécialisés (experts en éthique, formateurs, etc.).

III Rôle et missions du Comité

Les missions du comité éthique bientraitance en EHPAD sont au cœur de son action. Elles visent à garantir que la prise en charge des résidents se fasse dans le respect de leurs droits, de leur dignité et de leur bien-être, tout en veillant à ce que le personnel soignant dispose d'un cadre éthique solide pour prendre les meilleures décisions. Voici un détail plus approfondi des missions principales d'un tel comité :

1. Analyser et résoudre les situations éthiques complexes

Le comité éthique intervient dans les situations où les professionnels de l'établissement sont confrontés à des dilemmes éthiques, par exemple :

- **Le consentement éclairé** : Lorsque les résidents sont incapables de donner leur consentement (en raison de troubles cognitifs par exemple), le comité aide à déterminer la meilleure façon de procéder, en prenant en compte leur volonté, leurs souhaits antérieurs, et en impliquant les familles si nécessaire.
- **Les décisions médicales difficiles** : Par exemple, dans les situations de soins palliatifs, d'arrêt des traitements ou de réanimation. Le comité aide à déterminer les actions à entreprendre dans le respect des principes éthiques et des volontés des résidents.
- **La gestion des conflits d'intérêts** : Lorsque des intérêts divergents apparaissent entre les résidents, leurs familles et les professionnels (par exemple, lors de décisions sur la prise en charge ou les choix thérapeutiques).

	Règlement Intérieur COMITE ETHIQUE BIENTRAITANCE			
Date d'émission <i>25 Janvier 2025</i> Date d'application <i>7 Février 2025</i>	Direction 	Rédaction 	Vérification 	Version n°2 Page 3 sur 7

2. Proposer des recommandations en matière de bientraitance

Le comité travaille activement pour garantir que les soins prodigués respectent les principes de bientraitance. Cela inclut :

- **L'identification de pratiques de bientraitance** : Le comité propose des bonnes pratiques et des recommandations sur des soins respectueux de la dignité des résidents, comme le respect de l'intimité, la gestion de la douleur, la communication avec les résidents, et la prévention de la maltraitance.
- **L'amélioration de la qualité des soins** : En analysant les situations vécues par les résidents, le comité peut proposer des pistes d'amélioration pour optimiser la qualité des soins, tant sur le plan technique que relationnel.

3. Accompagner la prise de décision dans des contextes difficiles

Le comité soutient les professionnels dans des contextes où la prise de décision devient difficile, comme :

- **Les situations de fin de vie** : Le comité peut aider à définir une approche commune et éthique concernant l'accompagnement des résidents en fin de vie, en veillant à ce que leurs droits et volontés soient respectés (directives anticipées, volonté de non-réanimation, etc.).
- **Les décisions concernant l'autonomie et la restriction de liberté** : Lorsque la sécurité du résident doit entrer en conflit avec son droit à l'autonomie (par exemple, en cas de troubles cognitifs importants), le comité aide à trouver un équilibre éthique.

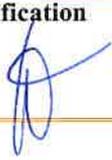
4. Assurer la formation et la sensibilisation du personnel

L'un des rôles fondamentaux du comité est d'assurer une formation continue sur les questions éthiques :

- **La bientraitance** : Organiser des sessions de formation sur les principes de bientraitance, afin que chaque professionnel ait les outils pour agir en conformité avec ces principes.
- **L'éthique et le respect des droits des résidents** : Le comité veille à ce que le personnel soit sensibilisé aux droits fondamentaux des résidents, notamment leur droit à l'intimité, à la liberté, à la sécurité et à l'autodétermination.
- **La gestion des conflits et des dilemmes éthiques** : Former les équipes à reconnaître les dilemmes éthiques et à gérer les conflits potentiels avec professionnalisme et respect.



Règlement Intérieur COMITE ETHIQUE BIENTRAITANCE

Date d'émission 25 Janvier 2025	Direction 	Rédaction 	Vérification 	Version n°2
Date d'application 7 Février 2025				Page 5 sur 7

IV Fonctionnement du Comité

- **Fréquence des réunions** : Le comité se réunit régulièrement, au minimum une fois par trimestre, ou en fonction des besoins (par exemple en cas de situations urgentes).
- **Convocation** : Les réunions sont convoquées par le président ou par un membre désigné du comité, avec un ordre du jour préalablement communiqué aux membres.
- **Délibérations** : Les délibérations se font à huis clos, dans le respect de la confidentialité des informations partagées, notamment en ce qui concerne les résidents et les situations personnelles.
- **Prise de décision** : Les décisions et recommandations sont prises par consensus ou, à défaut, par majorité.

V Confidentialité

Tous les membres du comité sont tenus à la confidentialité concernant les informations recueillies au cours des travaux du comité, qu'elles concernent des situations individuelles de résidents ou des données internes à l'établissement.

VII Sensibilisation et formation

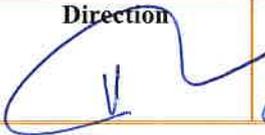
Le comité doit proposer des actions de sensibilisation et de formation pour l'ensemble du personnel de l'établissement sur les sujets de bienveillance, éthique et respect des droits des résidents.

VIII Relations avec les familles et les résidents

Le comité est également un espace où les familles et, dans la mesure du possible, les résidents peuvent exprimer leurs préoccupations et besoins. Un membre du comité est désigné pour établir un contact avec les familles.

IX Révisions du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être révisé annuellement ou en fonction de l'évolution des besoins de l'établissement ou des législations applicables. Toute modification est soumise à l'approbation du comité.

	Règlement Intérieur COMITE ETHIQUE BIENTRAITANCE			
Date d'émission <i>25 Janvier 2025</i> Date d'application <i>7 Février 2025</i>	Direction 	Rédaction 	Vérification 	Version n°2 Page 4 sur 7

5. Prévenir et lutter contre la maltraitance

Le comité éthique a également un rôle de prévention en matière de maltraitance, tant physique que psychologique :

- **Surveillance des pratiques de soin** : Le comité participe à la surveillance des pratiques professionnelles afin de détecter toute forme de maltraitance ou de négligence.
- **Sensibilisation au respect des droits des résidents** : Sensibiliser l'ensemble des équipes soignantes à la question de la maltraitance, et promouvoir des comportements qui favorisent le respect et la dignité des résidents.
- **Mécanisme de signalement** : Le comité met en place un système de signalement et d'analyse des incidents ou comportements de maltraitance pour assurer une réponse rapide et appropriée.

6. Accompagner les familles et les proches des résidents

Le comité éthique peut aussi jouer un rôle de médiation et de soutien auprès des familles et proches des résidents, particulièrement dans des situations sensibles :

- **Écoute et médiation** : En cas de désaccord ou de conflit concernant la prise en charge du résident, le comité peut intervenir pour écouter toutes les parties et aider à trouver une solution satisfaisante.
- **Accompagnement dans les décisions** : Le comité peut aider les familles à comprendre les enjeux éthiques des décisions à prendre (par exemple, en matière de soins palliatifs ou de maintien à domicile).

7. Veiller à la conformité légale et réglementaire

Le comité éthique veille à ce que toutes les pratiques respectent les cadres législatifs et réglementaires en vigueur :

- **Conformité avec la loi** : Le comité garantit que les décisions prises au sein de l'EHPAD respectent les lois relatives aux droits des patients (loi sur la protection des majeurs, droits des patients, directives anticipées, etc.).
- **Suivi des évolutions législatives** : Il suit les évolutions législatives et réglementaires concernant la prise en charge des personnes âgées, pour adapter les pratiques de l'établissement en conséquence.

8. Promouvoir la participation des résidents

Le comité éthique soutient également les actions visant à promouvoir la participation des résidents dans la gestion de leurs propres soins et de leur qualité de vie :

- **Respect de l'autonomie des résidents** : Veiller à ce que chaque résident soit respecté dans ses choix et décisions, dans la mesure de ses capacités.
- **Consultation des résidents** : Encourager les résidents à participer activement aux discussions concernant leur soin, leur bien-être et leur environnement quotidien, dans la mesure de leurs possibilités.



Règlement Intérieur COMITE ETHIQUE BIENVEILLANCE

Date d'émission
25 Janvier 2025
Date d'application
7 Février 2025

Direction

Rédaction

Vérification

Version n°2

Page 6 sur 7

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom	Prénom	Services	Signature
FOURNEL	Natalie	Direction	
Cheniat	Eléonore	AH	
PERRIA	François	Med Co	
BRECEVIC	Christine	Membre famille CVS	
VIERRID	Isabelle	Membre famille	
Thienceler	Paule	résidente	
Lalegrie	Michel	résident	

